

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 décembre 2018 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne

NOR : SSAH1830899S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-3-1;

Vu l'arrêté ARS n° 216/ARS/DOS du directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne Andrée-Rosemon à compter du 5 novembre 2018;

Vu la décision du 26 octobre 2018 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions d'administrateur provisoire de M. Lucien VICENZUTTI à compter du 24 janvier 2019.

Article 2

M. Pierre MENARD, praticien hospitalier, est désigné pour exercer l'administration provisoire au centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne, en remplacement anticipé de M. Lucien VICENZUTTI, à compter du 7 janvier 2019 et jusqu'au 4 mai 2019.

Article 3

Pendant la période de l'administration provisoire du 7 janvier 2019 jusqu'au 24 janvier 2019, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Hamid SIAHMED; en cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur d'établissement sont assurées par M. Jean DEBEAUPUIS, Mme Françoise ZANTMAN, M. Lucien VICENZUTTI, M. Pierre MENARD.

Du 25 janvier 2019 au 4 février 2019 les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Hamid SIAHMED; en cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur d'établissement sont assurées par M. Jean DEBEAUPUIS, Mme Françoise ZANTMAN, M. Pierre MENARD.

Du 5 février 2019 au 4 mai 2019, elles sont exercées par M. Jean DEBEAUPUIS. En cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur d'établissement sont assurées par M. Hamid SIAHMED, Mme Françoise ZANTMAN, M. Pierre MENARD.

Article 4

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ainsi qu'à chacun des administrateurs provisoires désignés.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur le 7 janvier 2019 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
CÉCILE COURRÈGES